



SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette lettre d'information les dates de campagne actualisées, ainsi que des informations relatives aux téléprocédures.

Nous sommes heureux de vous proposer à des conditions préférentielles l'accès à notre outil de surveillance « Legal Info by Tessi » détaillé ci-dessous.

Pensez à activer l'option de réception des factures par voie dématérialisée dans votre espace privé.

Bonne lecture à tous, bonne campagne fiscale et surtout, portez-vous bien.

Fiscal

- ▀ Calendrier
 - IS
 - CVAE
 - TDFC
 - IR
- ▀ Arrêt des flux Banque de France
- ▀ DGFIP : règles de dépôts

Social

- ▀ Communiqué URSSAF DSI

En Bref ...

- ▀ Offre « Legal Info by Tessi »
- ▀ Maintenance du 6 mars annulée
- ▀ Facture dématérialisée (rappel)
- ▀ Gestion des Mots de passe (rappel)

Fiscal ...

▀ Calendrier - dates de campagne

▀ **PAIEMENT IS** (Impôts sur les Sociétés)

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : 16 février 2021
- Ouverture en PRODUCTION : 4 mars 2021 au matin

▀ **PAIEMENT CVAE** (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : 10 mars 2021 au matin
- Ouverture en PRODUCTION : 27 mars 2021.

Vos flux paiement CVAE émis à partir du 27 mars ne seront traités qu'à compter du 1^{er} avril 2021 par la DGFIP.

▀ **EDI-TDFC**

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : jeudi 4 mars 2021 au matin
- Date limite de dépôt du millésime 2020 : 26 mars 2021 minuit
- Ouverture du millésime 2021 : **1^{er} avril 2021** à partir de 9H00
- Date limite de dépôt : mercredi 19 Mai 2021 minuit.

Comme à l'accoutumée, les envois au millésime 2021 effectués à compter du 27 mars 2021 ne seront traités par la DGFIP qu'à partir du 1^{er} avril 2021, date officielle d'ouverture de la campagne. Les ARS

ne seront donc réceptionnés qu'à compter du 1^{er} avril 2021, et en fonction du temps de traitement de la DGFIP.

Le délai « technique » de 15 jours complémentaires pour la télétransmission EDI est désormais acté, ce qui amène la fin de campagne au 19 mai 2021.

⇒ Les Horaires du service Support clients seront étendus jusqu'à 19H00 au lieu de 18H00 les mardi 18 et mercredi 19 mai 2021.

➔ Comme chaque année, la mise à jour des formulaires au millésime 2021 dans **Web-Déclarations** interviendra en même temps que l'ouverture des flux réels, c'est à dire le samedi 27 mars 2021 au matin.

- Pour les utilisateurs de logiciels agréés EDI, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur.
- Pour les utilisateurs de la solution WEB-Déclarations, le millésime sera installé automatiquement.

■ **EDI-IR 2021**

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : mardi 6 avril 2021 au matin
- Ouverture du millésime 2021 : lundi **26 avril 2021** à partir de 9H00
- Date limite de dépôt : mardi 8 juin 2021 minuit.

⇒ Fermeture des services en ligne le mercredi 30/06 à 23H59 (EDI/Impots.gouv.fr)

⇒ *A noter que tout dépôt initial émis en Edi après le 8 juin jusqu'au 30/06 sera pris en compte mais sera pénalisé pour dépôt tardif.*

Informations Zones et DLD EFI :

- Zone 1 : départements 1-19 et non-résidents : DLD 26/05 minuit
- Zone 2 : départements 20-54 (au lieu de 49) : DLD 01/06 minuit
- Zone 3 : départements 55-974/976 : DLD 08/06 minuit

Comme l'année précédente, l'Administration fiscale mettra à disposition du contribuable sur son compte fiscal la DPR (**D**éclaration **P**ré**R**emplie).

La date de restitution dans le compte fiscal pour les déclarations effectuées en EDI est prévue fin juillet - début août.

Nota Béné : Les formulaires **2074** (Déclaration des plus ou moins-values) & **2086** (Déclaration des plus ou moins-values suite à des cessions d'actifs numériques et droits assimilés) deviennent non répétables, mais les données deviennent répétables. Seules 9 occurrences maximum pourront s'afficher sur le compte fiscal. Si d'aventures, vous avez plus de 9 occurrences à renseigner – **ce qui tout à fait possible en EDI** – il est fortement recommandé de rajouter dans une mention expresse l'information indiquant que « *sur demande, il vous est possible de fournir la liste complète des cessions* ».

■ **Arrêt des flux Banque de France** (dernier rappel)

RAPPEL : La Banque de France cessera de récupérer les liasses fiscales par l'intermédiaire des partenaires Edi à compter de la prochaine campagne télédéclarative du millésime 2021.

La collecte des liasses fiscales s'effectuera désormais directement auprès de la DGFIP. Il ne s'agit donc pas d'une réforme de la collecte, mais d'un changement du mode d'alimentation.

Cette évolution est consécutive à la loi PACTE permettant l'échange entre administrations des informations couvertes par le secret fiscal, dans le cadre de la détection et de la prévention des difficultés des entreprises.

Les services de télétransmission vers le destinataire « Banque de France » seront donc fermés sur le portail ASPOne.fr le **26 mars 2021 à 18H00**.

Précisions :

- L'intégralité des feuillets des déclarations fiscales relevant de l'**IS** ou de l'**IR/BIC** (régime normal de 2050 à 2059 G ou simplifié de 2033A à 2033G) sera transmise à la Banque de France, ainsi que les feuillets 2069 RCI.
- Les données des formulaires 2031 et 2065 ne seront pas restituées en totalité : seules les données relatives aux coordonnées du comptable et du conseil seront transmises.
- Enfin, le formulaire 2067 est exclu des échanges.
- L'ensemble des liasses, y compris celles dont les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, sera désormais transmis.

■ Rappel de la DGFIP sur les règles et modalités de dépôts

• En matière de TVA & RCM :

Par principe, aucun dépôt ne peut être effectué pour une période d'imposition antérieure au 01/01/N-2, N étant l'année du dépôt.

Par exception, certains formulaires donnent lieu à des modalités de dépôt plus restrictives qui sont rappelées ci-après en prenant en exemple l'année 2021 pour les déclarations d'acompte et l'année 2020 pour les déclarations de solde (hors cas de cessation).

• En matière de TS

- Le formulaire **2501** pour les acomptes 2021 est accepté du 01/01/2021 au 31/01/2022 avec une DLD théorique au 15 du mois suivant la période concernée.
- Le formulaire **2502** pour le solde 2020 est accepté du 01/01/2021 au 31/01/2022 avec une DLD théorique au 31/01/2021.

• En matière de CVAE

- Le formulaire **1329AC** pour l'acompte de juin 2021 est accepté du 15/05/2021 au 30/09/2021 avec une DLD théorique au 15/06/2021.
- Le formulaire **1329AC** pour l'acompte de septembre 2021 est accepté du 15/08/2021 au 31/12/2021 avec une DLD théorique au 15/09/2021.
- Le formulaire **1329DEF** pour le solde 2020 est accepté du 01/04/2021 au 30/09/2021 avec une DLD théorique au 04/05/2021.

Attention, pour la CVAE, seul le millésime en cours peut être déposé. Ainsi, le solde 2019 ne peut plus être déposé en 2021 que ce soit en dépôt tardif ou en dépôt rectificatif.

• En matière d'IS

- Le formulaire **2571** pour les acomptes 2021 est accepté du 01/01/2021 au 15/05/2022 avec une DLD théorique au 15 de chaque trimestre civil.
- Le formulaire **2572** pour le solde 2020 (clôture au 31/12/2020) est accepté du 01/01/2021 au 15/05/2022 avec une DLD théorique au 17/05/2021.
- Le formulaire **2572** pour le solde 2020 (clôture au 31/03/2021 par exemple) est accepté du 01/04/2021 au 15/07/2022 avec une DLD théorique au 15/07/2021.

Une déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée : une simplification majeure à compter de 2021 pour les travailleurs indépendants

A compter de cette année, pour la déclaration des revenus de l'année 2020, les indépendants bénéficieront d'une simplification de leurs démarches déclaratives : désormais, une seule déclaration devra être réalisée pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles et de leur impôt sur le revenu.

Afin de simplifier les formalités déclaratives des travailleurs indépendants, la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) est supprimée. Les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront à renseigner directement sur la déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042). Cette déclaration unique permettra le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles, en plus de celui de l'impôt sur le revenu.

Concrètement, les travailleurs indépendants réaliseront leur déclaration fiscale habituelle.

A l'issue de la déclaration, les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'Urssaf ou à la Cgss qui pourra ainsi, comme aujourd'hui, procéder au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation sur la cotisation définitive.

Cette déclaration est obligatoire, par voie dématérialisée, que le travailleur indépendant soit imposable ou non.

Qui est concerné ?

Les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime général des travailleurs indépendants.

Sont exclues à ce jour les personnes relevant des régimes suivants :

- Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C),
- Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- Artistes-auteurs (MDA / AGESEA),
- Marins pêcheurs et marins du commerce.

Pour ces personnes, les modalités déclaratives actuelles restent inchangées.

Les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés. Ils conservent, pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales, leur obligation de déclaration spécifique à leur Urssaf ou Cgss de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes, mensuelle ou trimestrielle.

Fin mars, un courriel sera adressé par la DGFIP pour informer les usagers de leurs nouvelles modalités déclaratives.

Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics : « *la déclaration sociale et fiscale de revenus unifiée constitue une simplification majeure pour les travailleurs indépendants. Elle est une traduction concrète de la démarche « dites-le nous une fois » qui vise à limiter les démarches administratives et à faciliter la vie des assurés et des entreprises.* »

En Bref ...

✦ Offre « Legal Info by Tessi »

ASPOne.fr est heureux de vous présenter une solution groupe dont nous-mêmes sommes utilisateurs : la solution « **Legal Info by Tessi** ».

Objectif du service :

- La surveillance de tous vos tiers professionnels (clients, prospects, fournisseurs, partenaires ...), afin de vous prévenir de façon très réactive de tout évènement pouvant les impacter (vente, modification, radiation, procédure) ;
- La fourniture d'informations rapides et fiables les concernant.

Le principe :

Un rapprochement est réalisé de façon quotidienne entre votre fichier de tiers et les dernières informations légales collectées. Les alertes résultantes vous sont transmises immédiatement en mode « Push », par fichier ou e-mail.

Sources d'informations :

- BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales)
Tessi Informatique est diffuseur agréé par la Direction de l'Information Légale et Administrative depuis le 1er Janvier 2000.
- L'Information ANTE-BODACC
Des données collectées quelques heures après l'évènement directement auprès des greffes des tribunaux et dans les journaux d'informations légales régionales.

Conditions tarifaires :

Nombre de tiers	Prix HT annuel par tiers*
500 <= N <= 2.000	N x 1,00 €
2.000 < N <= 5.000	N x 0,75 €
> 5.000	Nous consulter

(*) Les frais de mise en œuvre (500€ HT) étant offerts aux clients du portail ASPOne.fr.

Contacts :

Pour toute information concernant ce service, vous pouvez nous contacter directement sur l'adresse email legalinfo@tessi.fr.

✦ Maintenance du portail

Nous vous informons que la maintenance du portail ASPOne.fr initialement programmée le **samedi 6 mars de 8H00 à 20H00** n'aura finalement pas lieu, toutes les actions ayant pu être regroupées sur la maintenance des 13 & 14 février derniers.

✦ Facture dématérialisée (rappel)

Nous vous rappelons la disponibilité du service d'envoi des factures dématérialisées sur le portail ASPOne.fr depuis le **4 janvier 2021** dernier. Les factures seront émises au format PDF simple signé, en pièces jointes d'un mail provenant de l'adresse facturation@asp-one.fr, email que nous vous préconisons d'ajouter à votre carnet d'adresses.

Afin de bénéficier de ce service (gratuit), il vous suffit d'aller dans votre espace privé :

- Gestion des comptes ;
- « *Modifier* » en regard du nom de votre compte ;
- Onglet « *Facturation* » ;
- Cocher « *Recevoir ma facture de manière dématérialisée* » en renseignant à minima l'adresse email d'envoi.

Dès lors, vous recevrez à votre prochaine échéance votre facture sous forme dématérialisée.

Identité	Options	Facturation	Documents	Historique	Mot de passe	Comptes Secondaires	Jetons
N° TVA intracommunautaire	FR84079555835						
Païement	Prélèvement automatique ▾						
IBAN	FR761111222233333333391						
BIC	CEPAFRPPXXX						
Date de facturation	22/12/2020 						
Facture électronique							
Recevoir ma facture de manière dématérialisée par mail ☒							
E-mail pour l'envoi dématérialisé facturation.electronique@societetest.fr 							
Contact gestionnaire des factures dématérialisées au sein de votre établissement (facultatif) :							
Civilité	Monsieur ▾						
Nom	DUPOND						
Prénom	Martin						
Téléphone	0102030405						
Adresse Postale							
Utiliser l'adresse postale du responsable pour la facturation ☒							
Numéro voie							
Suffixe voie	▾						
Nom voie							
Complément							
Boite Postale							
Code Postal							
Ville							
Pays	▾						

Les factures émises sous forme dématérialisée par le portail ASPOne.fr tiennent lieu de factures d'origines. L'authenticité de leurs origines, leurs lisibilités et leurs intégrités sont garanties par la signature électronique apposée (certificat électronique RGS **)

La solution utilisée – **TESSI Invoice** - est une solution du groupe TESSI dont ASPOne.fr est filiale à 100% et qui est conforme à la réglementation concernant l'envoi des factures électroniques.

Pour toute information complémentaire sur l'envoi des factures dématérialisées, ou sur la solution **TESSI Invoice**, n'hésitez pas à contacter le service commercial du portail au 01.41.31.52.30 ou par mail à contact@asp-one.fr.

📌 Rappel : Gestion des mots de passe

Nous vous rappelons que notre politique de gestion des mots de passe a été renforcée depuis le 3 novembre 2020 dernier, mots de passe qui répondent désormais aux exigences suivantes :

	Actuellement	Cible
Longueur	6 à 20	10 à 20 caractères
Expiration	-	18 mois
Complexité	-	Au moins : - 1 chiffre - 1 caractère spécial - 1 minuscule - 1 majuscule
Liste autorisée des caractères spéciaux	-	"!\"'?\$%^&*()_ -+={[]};:@~# \\<>./

- Un système **Recaptcha** pour bloquer les robots et s'assurer que la tentative de connexion est bien effectuée par un être humain a été mis en place sur la plateforme de production.

Calendrier d'expiration des mots de passe existants qui a été défini :

- 27 janvier 2021 à 12H : population **OGA** et **Marques Blanches** ;
- 25 février 2021 à 12H : population « **Tiers-Déclarants** » ;
- 25 mars 2021 à 12H : population **Entreprises**.

Les utilisateurs de solutions **SSO** (*Single Sign On*) mises en place par les éditeurs pour accéder aux différents services du portail ne sont pas impactés.

NB : Vous pouvez dès à présent modifier votre mot de passe sans attendre l'expiration de ce dernier. Il vous suffit pour se faire de vous rendre dans votre espace privé, gestion des comptes, « modifier » en regard de votre compte, onglet « Mot de passe », puis modifier ce dernier et enregistrer.

Si votre mot de passe a déjà expiré, vous pourrez toujours vous authentifier sur votre espace privé. Vous serez alors invité à le changer obligatoirement avant de pouvoir continuer à utiliser le portail.



Si vous disposez d'un logiciel connecté au portail par mail ou webservices, n'oubliez pas de mettre à jour votre paramétrage après avoir renouvelé votre mot de passe. A défaut, les dépôts & réceptions d'interchanges ainsi que la mise à jour des statuts des déclarations seront interrompus.

Gestion des Comptes

N° Dossier	22066	Profil	Compte Primaire
Login	asplent	Type	Entreprise
Portail	ASPONE	Statut	Ouvert

Identité

Options

Facturation

Mot de passe

Changement de mot de passe

Votre mot de passe courant

?

Choisir un nouveau mot de passe

?

Confirmation du nouveau mot de passe

?

Annuler

Enregistrer

Vous avez aussi la possibilité de cliquer sur « Mot de passe perdu » sur la page d'authentification du portail :

Veuillez vous authentifier pour accéder à votre espace privé :



Login

Mot de passe

Se connecter

Pas encore inscrit ? [Créez votre compte](#)
[Mot de passe perdu ? Réinitialisez-le](#)

En cas de problème, veuillez contacter le support au 04 77 81 04 69

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service support clients à hotmel@asp-one.fr

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 116, rue de Silly- 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).